

GROUPE L'EQUIPE

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS

Exercice 2022

SOMMAIRE

- /01 PANORAMA GLOBAL DU GROUPE**
- /02 OBLIGATIONS DE DIFFUSION**
- /03 OBLIGATIONS DE PRODUCTION**
- /04 DÉONTOLOGIE, DROITS ET LIBERTÉS**
- /05 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC**
- /06 COMMUNICATIONS
COMMERCIALES ET PROTECTION
DES CONSOMMATEURS**
- /07 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX**
- /08 ANNEXES**

01

PANORAMA GLOBAL

Service de télévision et services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

L'ÉQUIPE

/ Présentation de L'Équipe – le service de télévision

Date clés	Service conventionné lancé sur les réseaux non hertziens en 1998 Passage sur la TNT en décembre 2012
Format (extrait de la convention signée avec l'Autorité)	<p>Programmation consacrée au sport et à sa diversité.</p> <p>Au moins 60 % du temps total de diffusion consacrés aux retransmissions sportives (portant sur au moins 35 disciplines sportives différentes par an) et, pris dans leur ensemble, aux magazines, reportages et documentaires. Chacun de ces deux genres de programmes doit représenter un volume annuel d'au moins 1 752 heures.</p> <p>Grande variété de disciplines sportives, toutes les dimensions du sport doivent être abordées.</p> <p>Peut être complété par de l'information, des programmes de divertissements ainsi que des œuvres cinématographiques et, depuis 2021, par des fictions audiovisuelles. Le nombre de premières parties de soirée consacrées annuellement à la fiction cinématographique ou audiovisuelle ne peut excéder 104.</p>

/ Présentation de L'Équipe – les SMAD*

	Télévision de rattrapage de la chaîne en clair	Service de vidéo à la demande gratuite
Service	Lequipe.fr	Lequipe.fr
Filiale éditrice	L'Équipe 24/24	L'Équipe 24/24

*SMAD : service de médias audiovisuels à la demande

/ Présentation du groupe L'Équipe – offre payante

Dates clés	Créé en 2022	
<p>Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)</p>	<p>L'ÉQUIPE live 1</p> <p>Service consacré au sport, notamment composé de retransmissions de compétitions sportives, d'émissions d'information sportive, de magazines, de reportages consacrés au sport et de rediffusions des d'émissions de la chaîne L'Équipe</p>	<p>L'ÉQUIPE live 2</p> <p>Service consacré au sport, notamment composé de retransmissions de compétitions sportives, d'émissions d'information sportive, de magazines et de reportages consacrés au sport</p>

02

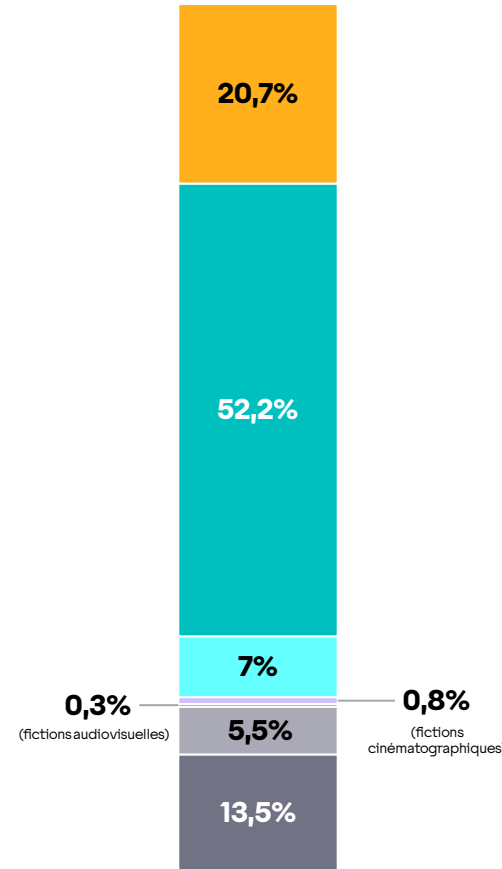
OBLIGATIONS DE DIFFUSION

Structure des programmes

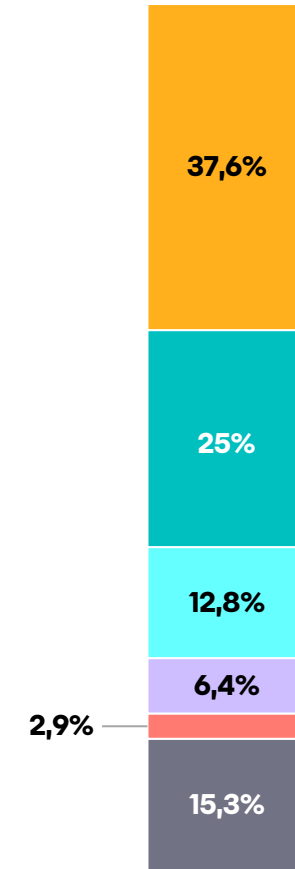
Quotas de diffusion

Obligations liées au format du service

L'ensemble de la diffusion



La première partie de soirée 20h30-22h30



- Retransmissions sportives
- Documentaires, magazines
- Divertissements, musique et spectacles
- Fictions cinématographiques
- Fictions audiovisuelles
- Téléachat
- Publicité, parrainage, etc.

- La programmation de L'Équipe est **majoritairement consacrée au sport, que ce soit des retransmissions ou des documentaires et magazines sportifs.**
- Sur le temps total de diffusion, la catégorie la plus diffusée est celle des documentaires et magazines, devant les retransmissions sportives. Viennent ensuite les divertissements et le téléachat.
- **La diffusion de fictions audiovisuelles,** apparue en 2020 pour compenser les annulations de compétitions sportives du fait de la crise sanitaire, **se poursuit à un niveau similaire.**
- **En première partie de soirée, la part des retransmissions sportives est plus importante que sur le temps total de diffusion.** Le cinéma, la fiction audiovisuelle et les divertissements sont également davantage mis en avant en première partie de soirée.

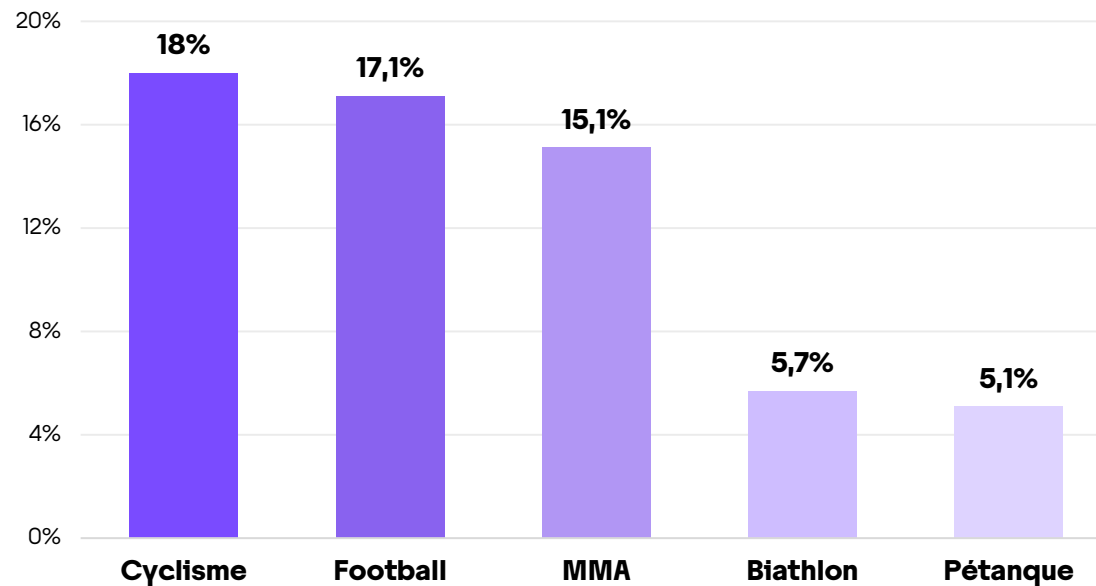
Une programmation similaire à l'an passé

1 816 heures
de
retransmissions
sportives

LA PART DES RETRANSMISSIONS SPORTIVES BAISSÉ

Le volume de diffusion des **retransmissions sportives** décroît pour le cinquième exercice consécutif (-283 heures par rapport à 2021), pour s'établir à **1 816 heures** (contre 3 109 heures en 2018). Sur ces derniers exercices, la diminution du volume horaire de chaque discipline est notable à quelques exceptions près (football, MMA...). Les baisses les plus importantes concernent le cyclisme (-60 %), la pétanque (-70 %), le sport automobile (-75 %) ou encore le volley-ball (-80 %).

Répartition du temps d'antenne consacré aux principales retransmissions sportives par disciplines



Source : Arcom

Les principales disciplines sportives à l'image restent inchangées : **le cyclisme, le football et le MMA** cumulent 50,2 % du volume des retransmissions sportives (soit 912 heures).

Le cyclisme (VTT, cyclo-cross et BMX compris) est toujours la discipline la plus diffusée avec 18 % du temps total des retransmissions sportives, bien qu'en forte baisse sur un an en termes de volume.

Le football est, lui, plutôt stable à 17,1 % tandis que le **MMA progresse de façon continue** pour atteindre 15,1% (contre 10,2 % en 2021).

Après une très forte baisse en 2021 (-643 heures), la pétanque a encore diminué de 155 heures en 2022.

**5 338 heures
de programmes
sportifs au total**

LEGERE PROGRESSION DE LA PART DES PROGRAMMES SPORTIFS

Les retransmissions sportives sont complétées par 3 523 heures de magazines, reportages et documentaires sportifs, volume en forte hausse (+464 heures), portée par une diffusion plus soutenue du magazine *L'Équipe du soir* (+519 heures). Avec un total de 5 338 heures de programmes sportifs programmés (60,9 % du temps total de diffusion), L'Équipe n'a pas retrouvé son niveau de diffusion de programmes sportifs de l'exercice 2019, qui était de 5 523 heures (soit 63,1 % du temps total de diffusion).

La part des documentaires et magazines diffusés (52,2 % du temps total de diffusion en 2022) est en progression constante sur les quatre derniers exercices (43,6 % en 2021 ; 41 % en 2020 ; 35,8 % en 2019). Celle des divertissements a progressé en première partie de soirée par rapport à l'exercice précédent, passant de 7,5 % à 12,8 % sur cette tranche horaire. Cette part a aussi progressé sur le temps total de diffusion, portée par les *Courses de Caisses à Savon* (+89 heures) et les *Sports de Force* (+56 heures). Enfin, la part du téléachat a baissé en 2022 à la suite de l'arrêt de sa diffusion à compter du 7 octobre.

**Progression des
documentaires et
magazines**

PART DES ECRANS PUBLICITAIRES

Les écrans publicitaires se sont contractés en 2022 sur le temps total de diffusion (-0,7 point) mais sont stables en première partie de soirée. Ils n'ont pas retrouvé leur niveau pré-pandémie, qui était de 1 113 heures en 2019 (soit un écart de 156 heures par rapport à 2022).

Des obligations de diffusion globalement respectées

L'Équipe a respecté l'ensemble de ses obligations légales et conventionnelles de diffusion, à l'exception de la diffusion d'une œuvre cinématographique le samedi 24 décembre après 20h30 qui ne respectait pas les conditions posées par le décret n° 2020-984 du 5 août 2020. La chaîne a notamment **amélioré sa part de programmes sportifs** (retransmissions sportives + documentaires et magazines sportifs) **sur l'exercice 2022**, qui atteint 60,9 % de son temps total de diffusion (+2 points), lui permettant de respecter son obligation, contrairement à l'exercice 2021.

/ Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés

L'ÉQUIPE**L'ÉQUIPE** live 1**L'ÉQUIPE** live 2**Œuvres audiovisuelles**

Ensemble de la diffusion (volume horaire)	1 110 h 34	0 h	0 h
EUR (60 %)	957 h 53 86,3 %	-	-
EOF (40 %)	511 h 00 46,3 %	-	-
Heures de grande écoute : (volume horaire) <i>L'Equipe : tous les jours entre 10h et 12h puis entre 18h et 23h</i>	547 h 54	0 h	0 h
EUR (60 %)	459 h 43 83,9 %	-	-
EOF (40 %)	249 h 06 45,5 %	-	-

**Œuvres cinématographiques**

Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244)	35 / 47	0	0
EUR (60 %)	32 68,1 %	-	-
EOF (40 %)	28 59,6 %	-	-
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 196)	35 / 43	0	0
EUR (60 %)	28 65,1 %	-	-
EOF (40 %)	24 55,8 %	-	-

/ Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Programmation sportive

L'ÉQUIPE	Pour au moins 60 % du temps total de diffusion, la programmation comprend : des retransmissions sportives et des magazines, des reportages et des documentaires	60,9 %
	Chacun de ces deux genres de programmes représente un volume annuel d'au moins 1752 heures	Retransmissions : 1 816 h Documentaires/magazines : 3 523 h

Diversité des disciplines sportives

L'ÉQUIPE	Grande variété de disciplines sportives (au minimum 35 disciplines chaque année faisant l'objet de retransmissions).	65*
-----------------	--	------------

Première partie de soirée

L'ÉQUIPE	Nombre de premières parties de soirée consacrées annuellement à la fiction cinématographique ou audiovisuelle ≤ 104	61 (18 fictions audiovisuelles + 43 long-métrages)
-----------------	---	--

Source : Arcom

*La progression du nombre de disciplines sportives diffusées en 2022 (65 contre 46 en 2021) est due, notamment, à la diffusion pour la première fois des *Jeux Mondiaux*, qui comprennent de nouvelles disciplines sportives avec cependant un volume horaire de diffusion limité.

/ Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Haute définition		
L'ÉQUIPE	Entre 16 h et minuit : au moins 39 h en moyenne hebdomadaire	56 h
	Entre minuit et 16 h : au moins 78 h en moyenne hebdomadaire	112 h

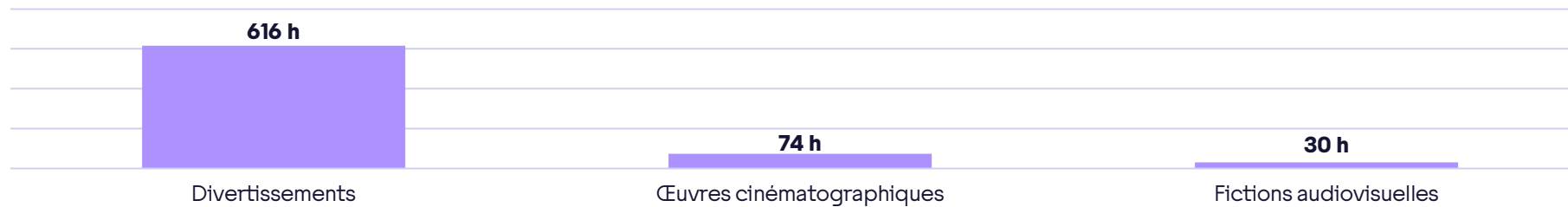
Source : Arcom

/ Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées

L'ÉQUIPE

- La programmation est complétée par de l'information, des divertissements, des œuvres cinématographiques et des fictions audiovisuelles.

Volume horaire en 2022 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)



Source : Arcom

A l'image des deux précédentes années, L'Équipe n'a pas diffusé de programme d'information sur l'exercice 2022 (exception faite d'une émission de deux heures consacrée au départ de Thomas Pesquet pour l'ISS en 2021).

- La programmation aborde toutes les dimensions du sport : professionnel, amateur, universitaire, féminin, scolaire, loisir, handisport, santé et métiers du sport

La chaîne contribue à mettre en avant le sport féminin (diffusion de VTT, de football...) et **le parasport** (avec la retransmission, par exemple, de para aviron, de rugby fauteuil ou de para biathlon). **Le sport amateur** a également été présent grâce à la programmation de sports grand public comme l'Enduropale du Touquet ou la fédérale 1 de rugby (pour laquelle les joueurs n'ont pas le statut de professionnel).

De plus, L'Équipe a diffusé divers programmes en faveur d'une activité physique favorables à la santé, et des programmes liés à la lutte contre le dopage (pour plus d'informations, se référer au volet *Protection des publics et enjeux sociétaux* du bilan de la chaîne).

/ La diffusion d'œuvres cinématographiques le samedi soir après 20h30

Le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 portant modification du régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision autorise la diffusion d'œuvres cinématographiques le samedi soir après 20h30 dès lors qu'elles répondent à l'une ou l'autre de ces deux conditions : la chaîne a financé la production ou le film est qualifié d'art et d'essai et figure sur la liste établie par le président du CNC.

Le samedi 24 décembre, l'Équipe a diffusé le film *La Légende* à partir de 22h28, œuvre dont la diffusion n'entre dans aucun des cas cités précédemment. L'Arcom prend acte que l'éditeur déclare avoir diffusé « *par inadvertance* » cette œuvre cinématographique.

03

OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires

/ Production audiovisuelle

Les services assujettis à ces obligations sont ceux qui consacrent plus de 20 % de leur temps de diffusion annuel à des œuvres audiovisuelles et ceux dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 350 millions d'euros.

L'éditeur consacre annuellement moins de 20 % du temps de diffusion du service à des œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires est inférieur à 350 millions d'euros. **Il n'est donc pas soumis aux obligations de production audiovisuelle** prévues au décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021.

/ Production cinématographique

Les services assujettis à ces obligations sont ceux qui diffusent sur une année civile plus de 52 œuvres cinématographiques différentes de longue durée et/ou plus de 104 diffusions ou rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée.

L'éditeur n'a pas diffusé ou rediffusé un nombre d'œuvres cinématographiques dépassant les seuils d'assujettissement précités. **Il n'est donc pas soumis aux obligations d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques** prévues au décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021.

04

DÉONTOLOGIE, DROITS ET LIBERTÉS

/ Honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent

Article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : « *L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. [...] L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. [...] Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne* ».

Article 2-3-8 de la convention du service L'Equipe relatif à l'honnêteté de l'information et des programmes : « *L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes. L'éditeur respecte la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent [...]* ».

Au cours de l'année 2022, **l'Arcom n'est pas intervenue** s'agissant de l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent.

/ Droits de la personne

Article 3 de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : « *Dans le respect du droit à l'information, la diffusion d'émissions, d'images, de propos ou de documents relatifs à des procédures judiciaires ou à des faits susceptibles de donner lieu à une information judiciaire nécessite qu'une attention particulière soit portée au respect de la vie privée, au respect de la présomption d'innocence, ainsi qu'à l'anonymat des mineurs délinquants au sens de l'ordonnance du 2 février 1945 ou victimes ou en grande difficulté dans les conditions prévues par l'article 39 bis de la loi du 29 juillet 1881, sans préjudice des dispositions de la délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention des mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'outre-mer. [...]* ».

Article 2-3-4 de la convention du service l'Equipe relatif aux droits de la personne : L'éditeur « *respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, à son image, à son honneur et à sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence* ». « *Il veille en particulier : - à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier ces personnes [...].* ». « *Il fait preuve de mesure lorsqu'il diffuse des informations ou des images concernant une victime ou une personne en situation de péril ou de détresse.* ».

Au cours de l'exercice 2022, **l'Arcom n'est pas intervenue** s'agissant des droits de la personne.

05

PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

/ Intervention de l'Autorité

En 2022, l'Autorité est intervenue à une reprise auprès de la chaîne L'Équipe en matière de protection des mineurs après avoir constaté un manquement aux modalités de présentation des mentions de signalétique prévues par l'article 4 de la recommandation du 7 juin 2005 **lors de la diffusion de la soirée d'arts martiaux mixtes « *Ultimate Fighting Championship* »** le 3 septembre 2022.

06

COMMUNICATIONS COMMERCIALES/ PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Publicité, parrainage, téléachat et placement de produit

/ Temps publicitaire pour une heure donnée (12 minutes maximum)

L'Autorité n'est pas intervenue auprès de l'éditeur, au titre de l'année 2022, quant au respect du volume publicitaire.

/ Moyenne horaire quotidienne (9 minutes maximum)

L'Equipe déclare avoir respecté la limite du temps de publicité autorisé par heure d'antenne en moyenne quotidienne pour l'année 2022.

/ Interventions de l'Autorité

L'Autorité est intervenue à une reprise, au titre de l'année 2022, auprès de la chaîne L'Equipe en matière de publicité après avoir constaté la diffusion, au sein des écrans publicitaires, d'un message télévisé ne répondant pas à la définition de la publicité, contrevenant ainsi aux dispositions des articles 2 et 14 du décret du 27 mars 1992.

/ Le parrainage, le téléachat, le placement de produit

En 2022, l'Autorité n'est pas intervenue auprès de la chaîne L'Equipe en matière de parrainage de ses programmes, de téléachat ou de placement de produit.

07

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Représentation de la diversité de la société française

Représentation des femmes

Accessibilité des programmes

Santé

Lutte contre le dopage

/ Représentation de la diversité de la société française

Article 2-3-3 : Représentation de la société française : « *L'éditeur respecte la délibération du Conseil tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal +. Le sport féminin et le handisport sont régulièrement présents à l'antenne* ».

La chaîne l'Equipe s'est conformée à la majorité des engagements déclarés à l'Arcom fin 2021 en matière de juste représentation de la société française.

S'agissant de la programmation, un spot célébrant la diversité de la société française a été diffusé à 36 reprises sur la chaîne entre le 14 et le 21 juillet. L'éditeur s'est par ailleurs engagé à ce qu'un tiers des visages présents à l'antenne soient issus de la diversité. Toutefois, le baromètre de la représentation de la société française n'incluant pas la chaîne l'Equipe et faute de données quantitatives déclarées par l'éditeur en la matière, une telle proportion chiffrée ne peut être confirmée.

La chaîne l'Equipe s'emploie à représenter la société dans toute sa diversité à travers les compétitions sportives qu'elle diffuse sur son antenne : les plus jeunes, avec l'acquisition des droits de nombreuses compétitions « *junior* » comme le tournoi des Six Nations des moins de 20 ans, les femmes, avec par exemple la diffusion de la course féminine Gand-Wevelgem. Cette représentation est également visible sur les plateaux à travers la diffusion d'extraits de handisport. Par exemple, lors de l'émission « *Les Grand Live* » à laquelle a été convié Cédric Nankin, membre de l'équipe de France de rugby-fauteuil, ont été diffusées des images des championnats d'Europe de rugby-fauteuil, accompagnées d'un tutoriel permettant de mieux connaître cette discipline.

S'agissant des engagements en termes de ressources humaines, l'Equipe assure s'efforcer de promouvoir la diversité des profils lorsqu'une opportunité d'embauche se présente. Par ailleurs, elle devient notamment le partenaire officiel d'AMOS Sport Business School, qui forme aux métiers du management du sport, de l'événementiel, du marketing sportif. Son ambition : viser l'excellence afin de mener des étudiants passionnés de sport à un métier à haute responsabilité.

L'ensemble des engagements de l'éditeur sont à retrouver en annexe du [rapport](#) de l'Arcom sur la représentation de la société française dans les médias, publié chaque année à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

/ Droits des femmes

Dans le cadre de la délibération de l'Arcom relative au respect des droits des femmes, L'Equipe a remis des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans ses programmes.

S'agissant des indicateurs quantitatifs, L'Arcom constate que, pour la quatrième année consécutive, la proportion de femmes, même si elle reste faible, progresse (21 % soit +2 points par rapport à 2021). Ce résultat s'explique notamment par la hausse de la part des journalistes et chroniqueuses (24 % soit +3 points par rapport à 2021). En revanche, l'Arcom constate que le taux de présentatrices est de 9 % ce qui représente une baisse de 5 points par rapport à 2021. Elle appelle l'attention de la chaîne sur la baisse préoccupante de ce chiffre et, plus globalement, l'encourage à poursuivre ses efforts dans les autres catégories.

S'agissant des indicateurs qualitatifs, depuis 2020, l'Arcom encourage l'Equipe à intensifier ses efforts pour accorder une place plus visible au sport féminin après avoir constaté une baisse des diffusions de celui-ci en 2020 et 2021. En 2022, le nombre de programmes consacré au sport féminin et/ou mixte a encore baissé (542 heures en 2022 contre 591 en 2021). L'Arcom appelle l'attention de la chaîne sur la baisse de ce chiffre depuis trois ans.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le [rapport](#) de l'Arcom sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio pour l'exercice 2022.

/ Accessibilité des programmes

Article 3-1-3 de la convention de L'Equipe: accès du programme aux personnes sourdes ou malentendantes

« L'éditeur rend accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes les proportions suivantes de programmes, en particulier aux heures de grande écoute : [...] 40 % au moins à partir de 2015 ».

Article 3-1-4 de la convention de L'Equipe: accès à des programmes audio-décrits

« Par des dispositifs appropriés, l'éditeur rend des programmes audio-décrits accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes. Le nombre de programmes inédits en audio-description sur le service est fixé à un minimum de [...] douze à partir de 2015 ».

Accessibilité (sous-titrage et audiodescription)		
L'ÉQUIPE	Sous-titrage : 40 % de programmes sous-titrés	3 439 heures soit 44 %
L'ÉQUIPE	Audiodescription : 12 programmes inédits en audiodescription	19 programmes inédits

/ Santé

Article 3-1-10 de la convention de L'Equipe: programmes en faveur d'une alimentation et d'une activité physique favorables à la santé

« L'éditeur s'engage à respecter les termes de la charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision. Ces programmes représentent un volume horaire annuel minimal de quinze heures. »

La chaîne L'Equipe a respecté son engagement relatif à la diffusion d'un volume minimal de programmes faisant la promotion d'une bonne hygiène de vie (alimentation saine, pratique sportive, sommeil nécessaire à l'équilibre), se conformant ainsi la charte alimentaire (2020-2024).

L'ÉQUIPE

Engagement minimal de 15 heures

18 heures de programmes

Lutte contre le dopage

Article 3-1-11 : lutte contre le dopage

« L'éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la préservation de la santé des sportifs, conformément à l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986. À cet effet, il diffuse chaque année des émissions, messages d'information ou actions spécifiques, à caractère informatif et pédagogique, exposant les risques encourus et délivrant des conseils. Ces initiatives visent à sensibiliser et informer, au-delà des sportifs de haut niveau, tous les pratiquants d'une activité sportive ».

En 2022, L'Equipe a abordé la lutte contre le dopage dans deux types de programmes distincts.

D'une part au sein de ses émissions, comme *L'Equipe du soir*, ou en marge des compétitions retransmises sur son antenne, à la faveur de faits d'actualité. A titre d'exemple, les journalistes de la chaîne ont évoqué en marge de la retransmission d'une course cycliste le cas du grimpeur colombien Nairo Quintana, testé positif au tramadol. L'Autorité se félicite que le traitement de ces faits d'actualité ait été le plus souvent enrichi par des interventions portant notamment sur les problématiques réglementaires et sanitaires posées par les produits concernés.

D'autre part, l'éditeur a multi-diffusé des pastilles, réalisées en partenariat avec L'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage), et donnant la parole à des athlètes de haut niveau, tels que le biathlète Quentin Fillon Maillet ou la skieuse Perrine Laffont. Dans ces programmes courts, ces sportifs racontent leur premier contrôle anti-dopage, prodiguent des conseils relatifs à l'anti-dopage et s'engagent en faveur d'un sport propre.

Ainsi, la chaîne L'Equipe a pleinement respecté en 2022 ses obligations relatives à la lutte contre le dopage.

08

ANNEXES

/ Les conventions des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande sont consultables sur le site internet de l'Arcom

- Pour les chaînes gratuites : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-hertziennes>
- Pour les chaînes disponibles par abonnement : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-diffusees-par-d-autres-reseaux>

L'ÉQUIPE

Article 3-1-1

L'éditeur propose un service consacré au sport et à sa diversité.

Pour au moins 60 % du temps total de diffusion, la programmation comprend :

- des retransmissions sportives ;
- des magazines, des reportages et des documentaires.

Chacun de ces deux genres de programmes représente un volume annuel d'au moins 1 752 heures.

La programmation est complétée par de l'information, des programmes de divertissements, des œuvres cinématographiques et des fictions audiovisuelles.

Le nombre de premières parties de soirée consacrées annuellement à la fiction cinématographique ou audiovisuelle n'excède pas 104.

Elle comprend une grande variété de disciplines sportives et aborde toutes les dimensions du sport, telles que le sport professionnel, amateur et universitaire, le sport féminin, le sport en milieu scolaire, le sport-loisir, le handisport, la santé et les métiers du sport.

Chaque année, les retransmissions sportives portent sur au moins trente-cinq disciplines sportives différentes.

Au sens du présent article, on entend par « disciplines sportives » celles qui sont définies dans les statuts des fédérations sportives conformément aux articles L131-1 et R131-3 du code du sport (...).

L'ÉQUIPE

Article 3-1-2

II. Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

À partir de 2016, l'intégralité du temps de diffusion est consacrée, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle (...).

À partir de 2016, l'éditeur diffuse au moins 39 heures, en moyenne hebdomadaire, de programmes en haute définition réelle. Il peut, dans la limite de 17 heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :

- d'œuvres de patrimoine, soit :
- les œuvres audiovisuelles diffusées au moins vingt ans après leur première exploitation par un service de télévision ;
- les œuvres cinématographiques diffusées au moins trente ans après leur sortie en salles en France. Les œuvres cinématographiques de patrimoine dont le prêt à diffuser est en haute définition n'entrent pas dans le champ de cette exemption et sont prises en compte pour le calcul des obligations de diffusion en haute définition ;
- de rediffusions, soit toute diffusion d'un programme en définition standard ayant déjà fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision relevant de la compétence d'un État membre de l'Union européenne ;
- d'archives, soit des images, notamment les extraits de programmes, dont la première diffusion a eu lieu plus d'un an avant une nouvelle utilisation dans le cadre d'un programme en haute définition.

III. Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, les volumes horaires suivants de programmes en haute définition réelle, tels qu'ils sont définis au I (...):

- à partir de 2016 : au moins 78 heures.

L'ÉQUIPE		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	02:21
	Maximum	16/01/2022	07:48
Février	Minimum	21/02/2022	04:35
	Maximum	13/02/2022	07:11
Mars	Minimum	01/03/2022	04:58
	Maximum	14/03/2022	08:34
Avril	Minimum	25/04/2022	05:18
	Maximum	08/04/2022	06:50
Mai	Minimum	02/05/2022	04:18
	Maximum	31/05/2022	08:15
Juin	Minimum	29/06/2022	06:02
	Maximum	12/06/2022	08:53
Juillet	Minimum	23/07/2022	02:43
	Maximum	01/07/2022	06:31
Août	Minimum	06/08/2022	01:55
	Maximum	31/08/2022	08:33
Septembre	Minimum	27/09/2022	07:34
	Maximum	15/09/2022	08:53
Octobre	Minimum	29/10/2022	06:44
	Maximum	15/10/2022	08:51
Novembre	Minimum	06/11/2022	06:25
	Maximum	26/11/2022	08:11
Décembre	Minimum	31/12/2022	02:31
	Maximum	04/12/2022	07:34

Source : déclaration de la chaîne

GROUPE L'EQUIPE

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS

Exercice 2022